



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dossier de presse

Réunion de Pascal CLEMENT
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
avec les procureurs généraux et les
magistrats référents en matière de lutte
contre le racisme et l'antisémitisme

Vendredi 17 mars 2006
Chancellerie

Synthèse des Orientations de politique pénale données par Pascal Clément

- Signature de **convention avec les recteurs d'académie** afin que tous les actes même de faible gravité soient signalés directement aux parquets par le chef d'établissement et que des sanctions éducatives ou des rappels à la loi par un délégué du procureur soient systématiquement envisagés ;
- Réunion prochaine à la chancellerie des dirigeants des grands clubs de football et des représentants de la fédération française de football, afin de lutter contre le racisme dans les stades
- Mise en place, en direction des communautés ethniques ou religieuses, d'un réseau d'information en temps réel et/ou de « **cellules de veille et d'information** » ;
- **Communication des numéros de téléphones personnels** (bureau, domicile, portable) du procureur général et du magistrat référent aux responsables des communautés du ressort ;
- Prise de contacts avec **l'autorité préfectorale** afin de déterminer les personnes ou les sites les plus exposés ; et réunions avec les renseignements généraux ;
- Organisation de **réunions régulières avec les communautés** ethniques ou religieuses afin de recueillir leurs préoccupations et d'exposer l'action de la justice ;
- Rencontre des magistrats **référents avec leurs homologues étrangers** dans les parquets limitrophes ;
- **Bilan sur l'action répressive conduite à l'occasion des réunions périodiques** des chefs de parquet à la cour d'appel ;
- **Information** systématique par courrier des responsables des communautés concernés **sur les décisions rendues** ;
- Certains procureurs ont mis en place des **cellules de veille où justice**, services de police et associations échangent des informations (Colmar, Metz)

- Qui sont les magistrats référents et à quoi servent-ils ?

→ Depuis 2003, chaque procureur général a désigné au sein de son parquet général un magistrat référent **chargé de veiller à la cohérence des politiques pénales locales et de nouer des contacts réguliers avec le milieu associatif** (associations de lutte contre le racisme, représentants des cultes).

→ Leur rôle :

1. Le **suivi de l'action publique** menée par les parquets et la coordination de la politique pénale applicable en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. (une fiche de signalement par affaire)
2. **L'échange d'informations** entre parquets, parquets généraux, préfectures, services de police et de gendarmerie, responsables de l'éducation nationale (**participent aux conférences départementales de sécurité ainsi qu'aux Commissions** pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (C.O.P.E.C).
3. **Le dialogue avec les représentants de communautés culturelles et religieuses.**
4. **La formation et l'animation** de réflexions communes ;

→ Les parquets développent d'excellentes pratiques localement comme par exemple la convention éducation nationale / Justice à Versailles ou une cellule de veille et d'information à Metz.

Bilan statistique

Condamnations prononcées pour infractions racistes ou antisémites

▪ 2000	178
▪ 2001	211
▪ 2002	229
▪ 2003	206
▪ 2004	303
▪ 2005	434

Année 2005 :

→ **En 2005**, le taux de réponse pénale pour ces infractions quand elles ont poursuivables (auteur connu) = **76 % (jugements, médiations, rappels à la loi, réparations...)**

→ L'outil statistique mis en place en 2005 à la Chancellerie permet de dénombrer :

3683 affaires de cette nature sur l'ensemble des cours d'appel (80% de racisme et 20 % anti religions)

Sur ces affaires, le bilan à ce jour est :

- 354 poursuites correctionnelles
- 53 ouvertures d'informations
- 320 alternatives aux poursuites
- 232 classements sans suite (absence de plainte de la victime, infraction non caractérisée...)

Le reste des affaires est soit en enquête, soit a été classé sans suite pour auteur inconnu.

NB : un nombre important de ces actes ne sont pas poursuivables, l'auteur étant inconnu et non identifiable après enquête (tags par exemple)